



ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE,  
Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1. au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie,
2. au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques
3. aux responsables des services communaux »

VU L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'Article L.2122-18 et L.2122.19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées »

VU L'arrêté N°17010 du 23 Mars 2020 détachant Monsieur Jean-Marie FERAUD, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques auprès de la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES à compter du 1er août 2020.

VU L'arrêté N°1968 du 20 septembre 2022 plaçant Madame Anne DONOT épouse AUSSENAC en DETACHEMENT de longue durée pour 5 ans sur l'emploi fonctionnel de DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES des communes de 40000 à 150 000 habitants à compter du 10 novembre 2022

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne DONOT épouse AUSSENAC, Directeur Général Adjoint des Services, sous notre entière responsabilité et surveillance pour les documents émis par les services placés sous sa responsabilité :

- du courrier, documents et actes courants de la Direction des bâtiments et aménagements paysagers
- du visa des bons de commande et des ordres de service émanant des Services relevant de sa compétence et des factures en résultant.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DONOT épouse AUSSENAC, cette délégation sera assurée par Monsieur Jean-Marie FERAUD, Directeur Général des Services Techniques,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En, outre, une expédition en sera transmise aux intéressés

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 01 DEC. 2022

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée

